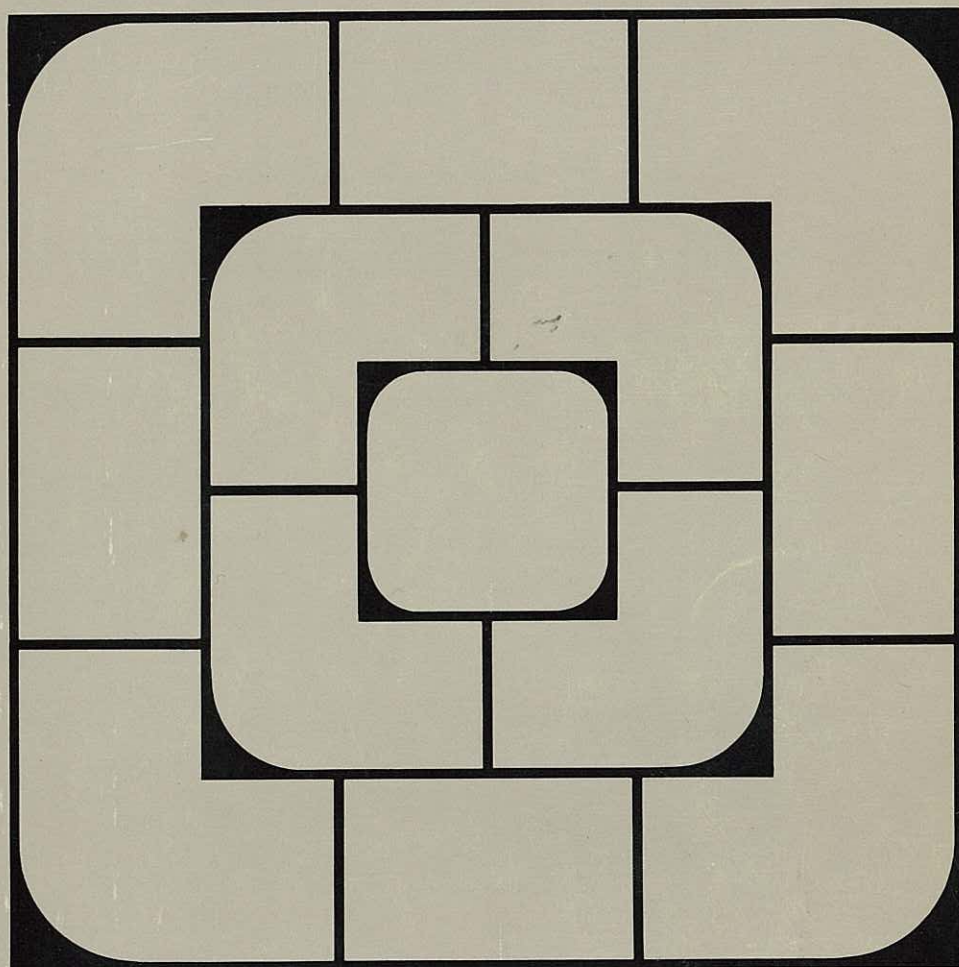


Rapport des activités du Conseil supérieur de l'éducation



1975/1976

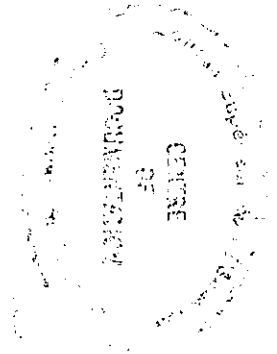


Conseil supérieur de l'éducation

DOC. 1095

E3 59
A1/1975/96
ex. a
QCSE

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation



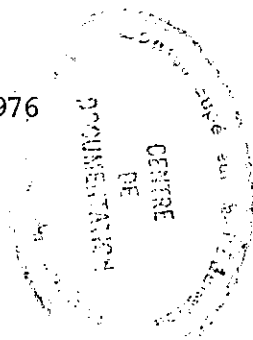
Rapport des activités
du
Conseil supérieur de l'éducation
1975/1976

Québec
1976

Dépôt légal: 1er trimestre 1977
Bibliothèque nationale du Québec

E 3 S 9
A/1975/74
et. a
QC85

Québec, novembre 1976



Monsieur le Ministre,

Il nous est agréable de vous présenter le rapport des activités du Conseil supérieur de l'éducation pour la période du 1er septembre 1975 au 31 août 1976.

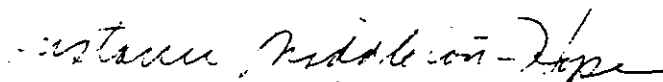
Le Conseil vous soumet ce rapport conformément au mandat que lui confie sa Loi constitutive (S.R. 1964, c. 234, art. 9, par. c).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le président,


Jean-M. Beauchemin

La vice-présidente,


Constance Middleton-Hope

Monsieur Jacques-Yvan Morin
Ministre de l'Éducation
Gouvernement du Québec

E3 S9
A1/1975/76
QCSB

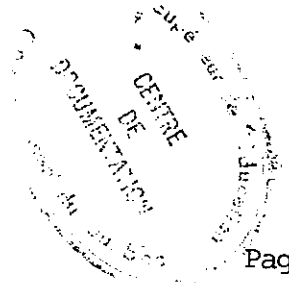


TABLE DES MATIERES

	Pages
PRESENTATION.....	7
I- LE MANDAT ET LA STRUCTURE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION	9
Le Conseil.....	11
Les Comités catholique et protestant.....	13
Les Commissions.....	15
La direction et l'administration.....	17
II- LES ACTIVITES	21
Le Conseil	23
Les Comités catholique et protestant.....	37
Les Commissions.....	44
III- LES EFFECTIFS	55
Le Conseil.....	57
Les Comités catholique et protestant.....	62
Les Commissions.....	68
L'ensemble des effectifs.....	88
Le secrétariat.....	89
IV- LE BUDGET.....	93
ANNEXE I- Liste des organismes consultés pour la nomination des membres des Comités et des Commissions	

P R E S E N T A T I O N

La Loi du Conseil supérieur de l'éducation précise que le Conseil doit "transmettre au Ministre, qui le communique à la Législature, un rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation" (S.R. 1964, art. 9).

Jusqu'à maintenant, le Conseil consignait dans un seul rapport ses activités et ses avis et recommandations sur l'état et les besoins de l'éducation.

Pour 1975-1976, le Conseil a jugé bon de préparer deux rapports distincts: l'un qui fait l'exposé de ses activités, l'autre qui donne ses vues sur l'état et les besoins de l'éducation (1).

Le présent rapport, de caractère administratif, fait état de l'organisation du Conseil et rend compte des activités exercées durant l'année se terminant le 31 août 1976.

(1) CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1975-1976. Québec 1976.

- I -

LE MANDAT ET LA STRUCTURE

DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

"C'est au Conseil supérieur de l'éducation que reviendra surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme" (Commission royale d'enquête sur l'enseignement, 1963).

LE CONSEIL

Le Conseil supérieur de l'éducation a été créé en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, mais par une loi distincte, la Loi du Conseil supérieur de l'éducation. (1)

Le Rapport Parent signalait à ce sujet qu'un Conseil indépendant du Ministère de l'Éducation serait "plus en mesure d'apporter des points de vue neufs sur la politique scolaire, des suggestions hardies, une vue d'ensemble et au besoin des critiques qui s'imposent" (2).

Les devoirs suivants incombent au Conseil :

a) *donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements que celui-ci entend faire adopter et qu'il est tenu de soumettre auparavant au Conseil;*

(1) S.R. 1964, c. 234;

(2) Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Québec 1963, T. 1, p. 107.

Ces règlements concernent

- la classification et la nomenclature des écoles et autres institutions d'enseignement ainsi que des diplômes qu'elles décernent;
 - les programmes d'études (sauf ceux confiés au Comité catholique et au Comité protestant), les examens, les diplômes, les brevets d'enseignement et la qualification du personnel pédagogique, pour tous les enseignements, sauf ceux qui conduisent à un grade universitaire et les enseignements privés qui ne conduisent pas à un diplôme décerné par le Ministère;
 - la coordination de l'enseignement à tous les degrés;
 - les normes de répartition territoriale et d'aménagement des établissements d'éducation administrés ou subventionnés par le ministère.
- b) *donner son avis au Ministre sur toute question que celui-ci juge à propos de lui soumettre;*
- c) *transmettre au Ministre, qui le communique à l'Assemblée nationale, un rapport annuel sur les activités du Conseil ainsi que sur l'état et les besoins de l'éducation au Québec.*

Ces devoirs du Conseil s'accompagnent de pouvoirs:

- a) *solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'éducation;*
- b) *soumettre au Ministre des recommandations sur toute question concernant l'éducation;*

- c) *faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins;*
- d) *édicter pour sa régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.*

LES COMITES

La Loi qui institue le Conseil supérieur de l'éducation crée également deux comités confessionnels reliés au Conseil lui-même: le Comité catholique et le Comité protestant.

Il incombe à ces comités des devoirs particuliers:

- a) *faire des règlements pour reconnaître les institutions d'enseignement confessionnelles comme catholiques ou protestantes, selon le cas, et pour assurer leur caractère confessionnel;*
- b) *reconnaître comme catholiques ou protestantes, selon le cas, les institutions d'enseignement confessionnelles et révoquer au besoin cette reconnaissance;*
- c) *faire des règlements concernant l'éducation chrétienne, l'enseignement religieux et moral et le service religieux dans les institutions d'enseignement reconnues comme catholiques ou protestantes, selon le cas;*
- d) *faire des règlements sur la qualification, au point de vue religieux et moral, du personnel dirigeant et enseignant dans ces institutions d'enseignement;*

- e) approuver, pour l'enseignement religieux et moral, les programmes, les manuels et le matériel didactique pour l'enseignement dans ces institutions d'enseignement;
- f) approuver, pour l'enseignement religieux catholique ou protestant, selon le cas, les programmes, les manuels, et le matériel didactique et faire des règlements sur la qualification des professeurs chargés de cet enseignement dans les écoles autres que les écoles reconnues comme catholiques ou protestantes;
- g) faire au Conseil ou au ministre des recommandations sur toute question de leur compétence.

Cette dernière clause place en situation particulière les deux Comités confessionnels: elle leur attribue en effet le droit, dans le secteur de leur compétence, d'entrer directement en contact avec le ministre de l'Éducation.

Les pouvoirs des comités confessionnels sont les suivants:

- a) recevoir et entendre les requêtes et suggestions des associations, des institutions et de toute personne sur toute question de leur compétence;
- b) faire effectuer les études et recherches qu'ils jugent nécessaires ou utiles à la poursuite de leurs fins;
- c) édicter pour leur régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

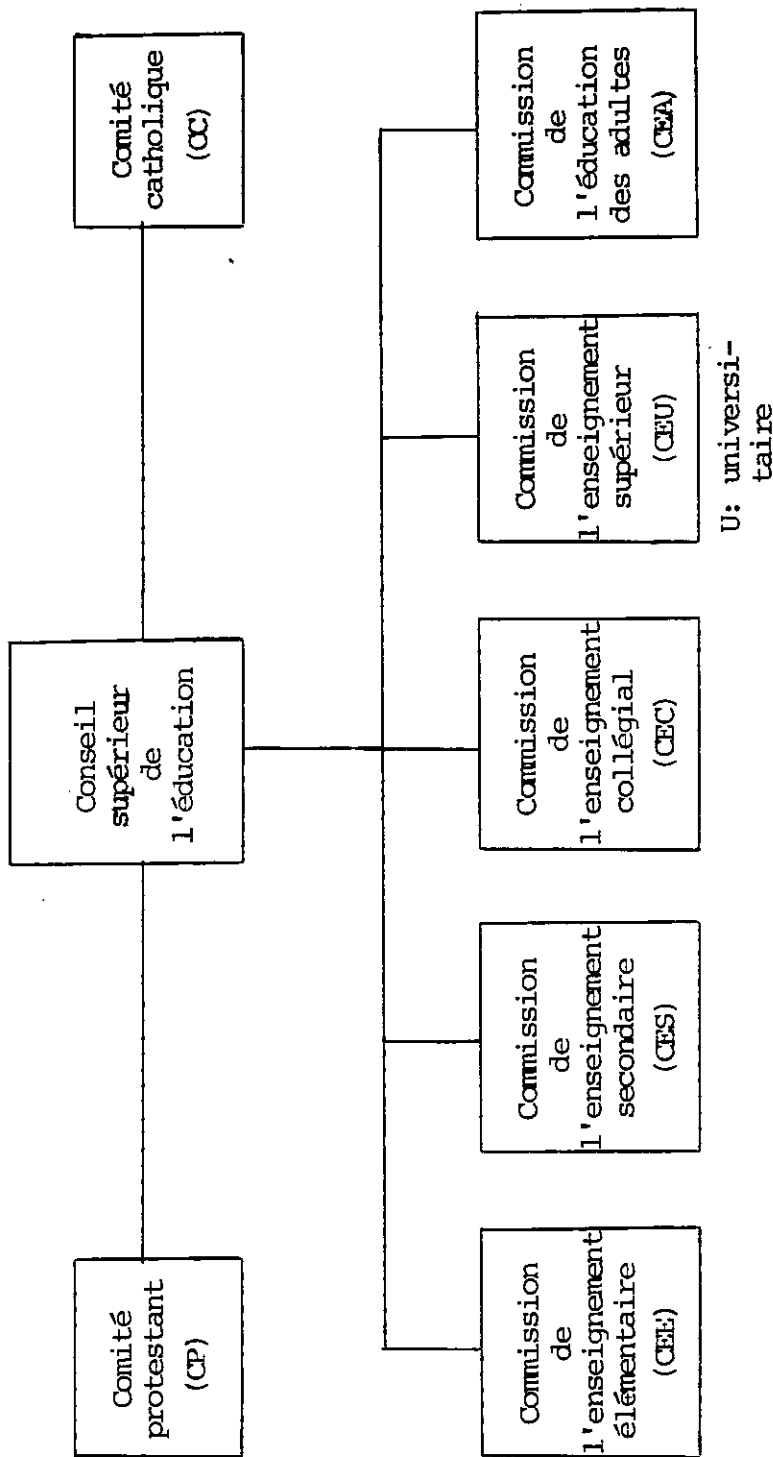
LES COMMISSIONS

Pour assister le Conseil dans ses travaux, la Loi du Conseil supérieur de l'éducation a institué cinq commissions:

- la Commission de l'enseignement élémentaire,
- la Commission de l'enseignement secondaire,
- la Commission de l'enseignement collégial,
- la Commission de l'enseignement supérieur,
- la Commission de l'éducation des adultes.

Ces Commissions sont chargées de faire au Conseil des suggestions relatives à leur secteur particulier.

L'ENSEMBLE DU CONSEIL ET DE SES ORGANISMES



Note: A ces organismes permanents, institués par la Loi du Conseil, s'ajoutent des comités tels que le Comité des présidents et le Comité de régie ainsi que des comités "ad hoc".

LA DIRECTION ET L'ADMINISTRATION

Le président qui occupe ses fonctions à plein temps est assisté dans ses tâches par un vice-président à mi-temps. Un comité réunit, avec le président et le vice-président du Conseil, les présidents des deux Comités confessionnels et des cinq Commissions. Ce Comité des présidents joue le rôle d'un comité exécutif.

Le secrétariat est chargé d'aider les membres du Conseil et de ses organismes dans l'accomplissement des responsabilités que leur confie la Loi. Le personnel permanent comprend l'adjoint exécutif au président, les secrétaires conjoints du Conseil, les secrétaires des Comités confessionnels, les coordonnateurs des Commissions, des agents de recherche et d'administration ainsi que des employés de bureau. Ce personnel fonctionnaire relève de la Fonction publique.

Une nouvelle structure administrative, approuvée par le Conseil du Trésor le 11 novembre 1975, regroupe les services du secrétariat en trois catégories qui caractérisent ses fonctions principales: fonctionnement et gestion, communications, études et recherches. Chacun de ces trois groupes de services sera placé, à compter de l'année prochaine, sous la responsabilité d'un directeur. Il peut être opportun de décrire ici ces nouvelles dispositions.

De la DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DE LA GESTION relèvent les services suivants:

- . la programmation des activités des neuf organismes: planification, coordination, production;
- . la gestion du personnel, conformément à la Loi de la Fonction publique et à la Loi du Conseil;
- . la gestion du financement et de l'équipement suivant les politiques administratives et financières du Gouvernement;
- . la préparation des documents de travail, procès-verbaux, avis et recommandations du Conseil et de ses organismes;

- . la gestion des documents administratifs et la conservation des archives pour assister les secrétaires conjoints, secrétaires des Comités, et coordonnateurs des Commissions dans l'application de l'article 14 de la Loi du Conseil;
- . l'organisation et la supervision des travaux des secrétaires et des professionnels pour les dossiers généraux qui ne tombent pas strictement dans le champ spécifique de compétence de l'un ou l'autre des organismes;
- . l'animation des rencontres des secrétaires et des professionnels pour la préparation et l'exécution des travaux sur les sujets communs à plusieurs ou à tous les organismes.

La DIRECTION DES COMMUNICATIONS regroupe les fonctions suivantes:

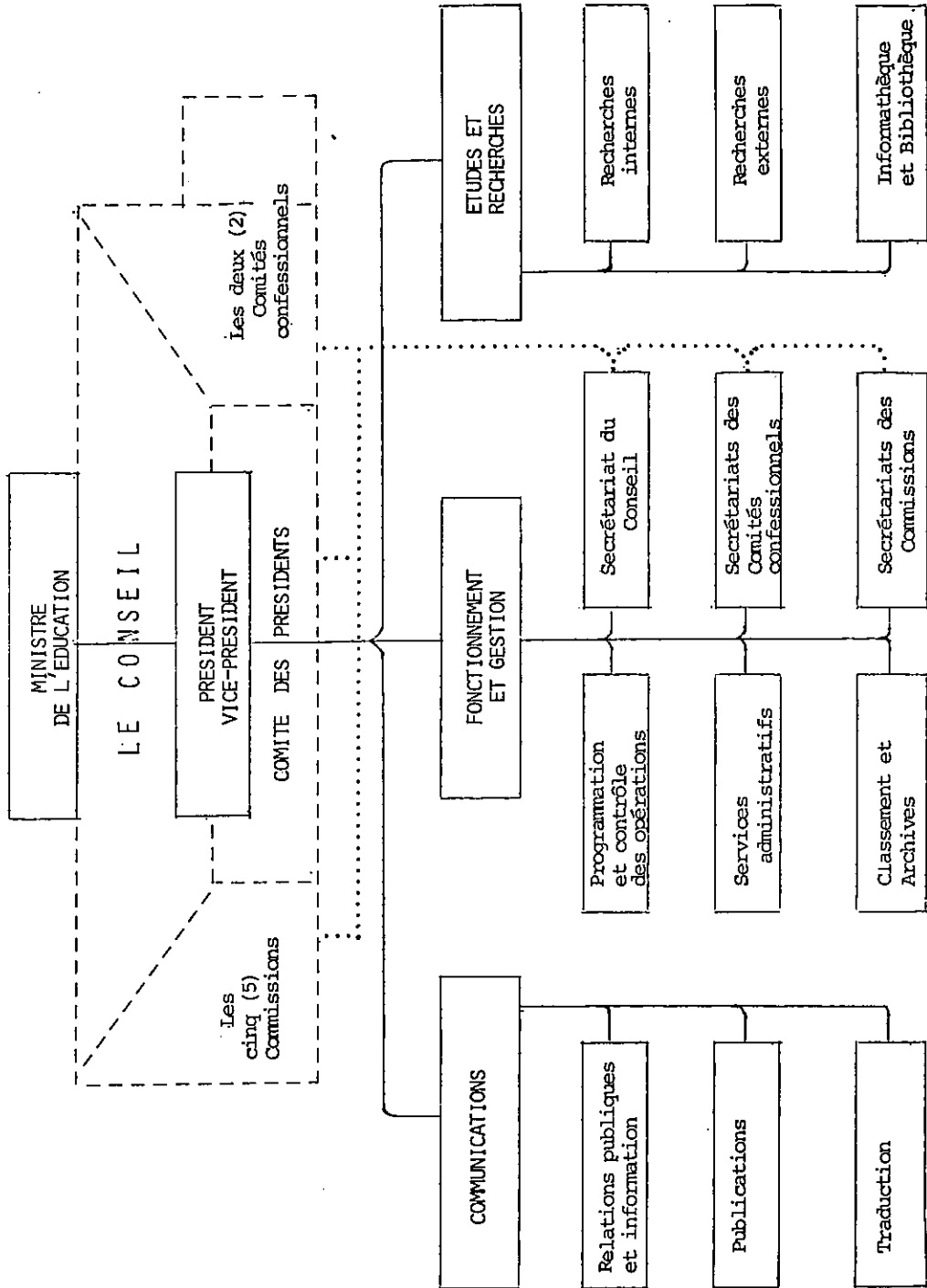
- . l'élaboration d'une politique et d'un programme de communication;
- . la circulation de l'information à l'intérieur du Conseil;
- . les relations de consultation et d'information avec les différents organismes scolaires et groupements du système scolaire ou d'autres groupements, dont l'intérêt et les préoccupations réfèrent à l'éducation au Québec et à l'extérieur;
- . la réalisation des différentes publications du Conseil;
- . la traduction des documents et publications du Conseil.

Enfin la DIRECTION DE LA RECHERCHE assume ces fonctions:

- . l'élaboration de la politique et du programme d'études et de recherches requis pour la poursuite efficace des fins du Conseil et de ses organismes;
- . la direction des études et recherches poursuivies par le personnel permanent ou occasionnel du secrétariat;
- . la supervision des études et recherches confiées à des chercheurs ou à des organismes de recherche à l'extérieur;

- les relations permanentes avec les organismes de recherche au Québec et à l'extérieur;
- la gestion de la documentation afférente aux contenus des recherches et la gestion de ces services à la bibliothèque ou informathèque.

ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION



La ligne continue indique une "relation d'autorité administrative" et la ligne discontinue, une "relation d'autorité de contenu" de travail

- II -

LES ACTIVITES

LE CONSEIL

Rapport
sur l'état et les besoins
de l'éducation

Le Conseil a, de nouveau cette année, conformément à ce que lui demande la loi, centré son attention sur la préparation d'un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation au Québec. Ce travail a été assuré par les Comités et Commissions du Conseil qui ont préparé un bilan sur la situation de l'éducation dans leur secteur ou niveau d'enseignement respectifs.

Avis
et recommandations
au Ministre

Le Conseil a reçu, cette année, du ministre de l'Éducation une demande d'avis, concernant un projet d'amendement au Règlement no 7 relatif au cadre général d'organisation de la classe maternelle, de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement secondaire.

Et comme le prévoit la Loi du Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil a présenté au Ministre des recommandations sur plusieurs questions, la plupart ayant été étudiées en premier lieu par ses Comités et Commissions.

A ces avis et recommandations, s'ajoutent une recommandation du Comité protestant et quelques prises de position des deux comités confessionnels (cf. tableau ci-joint).

Les textes de ces avis et recommandations constituent une annexe au rapport sur l'état et les besoins de l'éducation (1).

(1) Voir CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, L'état et les besoins de l'éducation. Rapport 1975-1976. Québec, novembre 1976.

INTERVENTIONS	Date de l'envoi au Ministre	Date de la diffusion
<p><u>L'impact sur le climat scolaire du déroulement des négociations des conventions collectives dans le secteur de l'enseignement (CES) *</u></p> <p><u>Le programme anti-inflationniste et ses implications sur l'accès aux programmes de formation (CEU)</u></p> <p><u>Les ressources humaines à l'élémentaire (CEE)</u></p> <p>b) <u>du Comité protestant</u></p> <p><u>L'impact des négociations collectives actuelles sur la formation morale des élèves</u></p>	<p>1975-12-15</p> <p>1975-12-15</p> <p>1976-02-19</p> <p>1976-02-18</p>	<p>1975-12-17</p> <p>1975-12-19</p> <p>1976-02-24</p> <p>1976-02-24</p>

* Des communiqués du Conseil ont entouré cette recommandation: "La situation scolaire face aux négociations" (1975-12-08). "Urgence d'une médiation" (1976-02-13), "Appui aux trois commissaires" (1976-04-13), "L'école publique gravement menacée" (1976-05-19).

INTERVENTIONS	Date de l'envoi au Ministre	Date de la diffusion
<p>III. <u>Prises de position</u></p> <p>a) <u>du Comité catholique</u></p> <p><u>La dimension religieuse au Collège</u></p> <p><u>L'éducation sexuelle dans les milieux scolaires catholiques du Québec</u></p> <p>b) <u>du Comité protestant</u></p> <p><u>La formation personnelle et sociale</u></p>	<p>1976-08-23</p> <p>1976-02-04</p> <p>1976-03-05</p>	<p>1976-06-15</p> <p>1976-02-04</p> <p>Paru dans le rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 1975-1976</p>

Autres
interventions
auprès du Ministre

A quelques reprises, le Conseil est intervenu auprès du ministre de l'Education pour porter à son attention des problèmes particuliers.

- Il signalait au Ministre les problèmes que rencontraient les étudiants adultes à la suite des difficultés des négociations de conventions collectives dans le secteur de l'éducation. (Le 2 mars 1976).
- Il faisait part au Ministre de l'examen de deux mémoires préparés par la Corporation des conseillers d'orientation et la Corporation des psychologues et lui soumettait une façon de solutionner les difficultés provenant de l'introduction de trois nouveaux corps d'emploi dans le système de classification des emplois du secteur de l'éducation, soit le premier dit "Agent de réadaptation" pour les collègues et les deux autres dits "Spécialiste en rééducation" et "Spécialiste en formation scolaire" pour les écoles des commissions scolaires et régionales. (Le 9 juin 1976).

Le Conseil transmet également au Ministre en octobre 1975, à titre d'information, quelques rapports d'études, soit:

- l'analyse des mémoires qu'avaient préparés divers organismes à l'intention du ministre de l'Education concernant un projet de règlement relatif à la langue d'enseignement;
- l'analyse de dix-neuf (19) mémoires sur un projet d'un plan de perfectionnement des enseignants de l'enseignement secondaire professionnel à propos duquel le Conseil avait d'ailleurs formulé un avis le 15 mai 1975.

Le Conseil présenta, le 19 février, au ministre de l'Education l'édition finale du rapport du Conseil sur l'état et les besoins

de l'enseignement collégial, intitulé "Le Collège".

Le 20 février 1976, le Conseil remettait un rapport provenant d'une étude commandée à une équipe de professeurs de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales sur Le calcul du coût moyen pour fins de financement des institutions privées d'enseignement secondaire au Québec.

Etudes
et recherches
en cours

Cinq questions ont fait l'objet d'études et de recherches au cours de l'année.

1) Les valeurs dans le projet scolaire

L'année précédente, le Ministre avait invité le Conseil à examiner les interrogations qui se posaient dans la population concernant le rôle de l'école en matière d'éducation socio-politique suite particulièrement à la parution du "manuel du 1er mai" de la Centrale de l'enseignement du Québec. Cette année, le Conseil a précisé un projet de recherche qui se veut plus global en traitant des valeurs dans le projet scolaire.

Le problème de l'éducation aux valeurs est particulièrement aigu au Québec à cause des mutations profondes qui y sont survenues au cours des quinze dernières années. Une question fondamentale orientera cette recherche: Qu'est-ce qui pourrait et devrait être fait pour que l'éducation aux valeurs dans le milieu scolaire réponde mieux aux exigences de notre temps?

Pour mener à terme cette étude qui doit s'échelonner sur deux ans, le Conseil s'est assuré les services de M. André Naud, professeur à la Faculté de théologie de l'université de Montréal. Au cours de l'année, une deuxième personne a été engagée: M. Lucien

Morin, directeur du département des Sciences de l'éducation de l'université du Québec à Trois-Rivières.

2) Le concept d'enseignement post-secondaire fondé sur la notion de programme

Suite à la décision du Conseil, au moment de l'approbation du rapport "Le Collège", de poursuivre sa réflexion sur le concept d'enseignement post-secondaire, un comité ad hoc a été formé pour pousser cette réflexion et préparer un rapport au Conseil.

Ce rapport a été présenté au Conseil à sa 185e réunion tenue les 12 et 13 août 1976 et sera éventuellement publié.

3) La diminution de la clientèle scolaire et ses répercussions administratives, pédagogiques, sociologiques et confessionnelles

Le Conseil a été saisi à quelques reprises d'inquiétudes manifestées dans plusieurs milieux scolaires face à des regroupements de leur clientèle scolaire et aux déplacements qu'ils impliquent. On appréhende la fermeture de petites écoles qui semblent pourtant remplir une vocation propre.

Le Conseil voulut donc cerner le phénomène de la diminution de la clientèle scolaire qui serait la cause d'une réorganisation scolaire dans plusieurs milieux. Le Conseil confia, en un premier temps, ce travail à un de ses chercheurs. Un comité ad hoc a ensuite été créé pour préparer un rapport à l'intention du Conseil. Ce rapport devrait être déposé au Conseil au début de l'année 1977.

4) La participation des parents à la chose scolaire

Le Conseil s'est toujours préoccupé de la question de la participation scolaire; c'est le thème même de son premier rapport annuel. Il a présenté des recommandations concernant la participation des parents, à l'occasion de l'instauration de l'ate-

lier pédagogique (1) puis de la réglementation relative à l'établissement de comités d'école et de comités de parents (2). A l'invitation du ministre de l'Education, le Conseil a suivi de près l'instauration de ces comités et une évaluation sommaire a été effectuée après leur première année d'existence par une analyse de divers textes écrits à leur sujet (3).

Après quelques années d'opération de ces comités, le Conseil a jugé nécessaire d'élargir la question en étudiant le phénomène de la participation de tous les parents, participation individuelle aussi bien que collective. Un comité ad hoc du Conseil a été chargé de cette étude qui devrait être complétée au cours de l'année 1977.

5) Situation des minorités religieuses et ethniques

Cette année, un comité ad hoc a été établi pour évaluer les difficultés que peuvent rencontrer les minorités religieuses et culturelles dans notre système scolaire.

Ce comité a, de fait, rencontré des membres des deux principales minorités religieuses, les minorités juive et orthodoxe, afin de connaître leur situation au plan scolaire en ce qui concerne particulièrement la formation morale et religieuse de leurs enfants.

-
- (1) Conseil supérieur de l'éducation, L'atelier pédagogique, une formule de participation? dans le Rapport annuel 1969/1970, pp. 171-183.
 - (2) Conseil supérieur de l'éducation, Avis sur la réglementation concernant les comités d'école et les comités de parents, dans le Rapport annuel 1971/1972, pp. 264-268.
 - (3) Conseil supérieur de l'éducation, La première année d'existence des comités d'école et de parents, sous l'éclairage de coupures de presse, d'articles de revues et de documents provenant de ces comités, dans le Rapport annuel 1973-1974, pp. 67-109.

Un rapport de ce comité a été présenté au Conseil. Il établissait en un premier temps la pertinence de porter au Conseil une attention plus soutenue aux attentes des minorités religieuses et culturelles et recommandait conséquemment la formation d'un comité ad hoc qui pousserait plus loin l'investigation concernant les besoins éducatifs de ces groupes.

Le Conseil a formé ce nouveau comité qui, avec l'autorisation du Conseil, s'est adjoint deux groupes de travail: un groupe formé de membres de la communauté juive, l'autre de membres de la communauté orthodoxe. Leurs activités ont débuté déjà et s'intensifieront durant la prochaine année.

Réunions

Le Conseil a tenu treize (13) réunions totalisant dix-neuf (19) jours de séances. La Loi du Conseil l'oblige à se réunir au moins une fois par mois.

Le Comité des présidents a tenu également treize (13) réunions.

A l'occasion de ses réunions régulières, le Conseil a reçu des représentants de plusieurs organismes. Ainsi, à sa 175e réunion, il rencontra des représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce sur la question de l'éducation économique en milieu scolaire. Lors de sa réunion de janvier, il entendit des représentants de l'Association des institutions d'enseignement secondaire exposer leurs points de vue sur la situation de l'enseignement privé. Le Conseil a tenu sa 180e réunion, en mars, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Une rencontre avec la Direction de cet institut permit aux membres du Conseil d'être informés sur le régime pédagogique qui y est établi, sur les divers programmes d'études qui y sont offerts et sur divers aspects administratifs de cette institution. Le Conseil reçut également à sa réunion des 13-14 mai, des représentants de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec pour échanger sur les grandes

questions qui préoccupent actuellement les milieux scolaires des niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire.

Assemblée plénière

Le Conseil a tenu sa dixième assemblée plénière à Sherbrooke les 10, 11 et 12 juin 1976. Cette assemblée devait surtout permettre au Conseil et à ses organismes l'examen des rapports sur l'état et les besoins de l'éducation aux divers niveaux et secteurs de l'enseignement. Des sujets spécifiques, préoccupant le Conseil, étaient également étudiés à cette plénière, soit:

- . l'enseignement du français,
- . les négociations de conventions collectives dans le secteur de l'éducation,
- . les valeurs dans le projet scolaire.

A cette assemblée plénière ont participé également, à titre d'invités, des représentants du ministère de l'Éducation et une vingtaine d'organismes à vocation éducative. Le ministre de l'Éducation, monsieur Jean Bienvenue a prononcé le discours de clôture. Monsieur Gabriel Fragnière, directeur du bureau de Bruxelles de l'Institut d'éducation de la Fondation européenne de la culture et le président du Conseil consultatif du travail, monsieur Fernand Morin ont été les conférenciers invités à cette assemblée.

Visites de milieux scolaires

Conformément à sa politique de visite dans le milieu, les

Comités et les Commissions du Conseil ont siégé à quelques reprises durant l'année à l'extérieur de ses locaux de Montréal où se tiennent la plupart de leurs réunions. Ceci afin de prendre contact avec le plus de milieux scolaires possible. Le tableau des réunions du Conseil et de ses organismes pour l'année 1975/1976 permet de constater qu'une partie du territoire aura pu ainsi être visitée.

Le Conseil a tenu lui-même sa réunion d'octobre dans la région Lévis-Lauzon. Les membres du Conseil ont eu alors, durant près de trois jours, des rencontres avec les divers groupes impliqués en éducation à différents titres dans cette région.

Pour sa part, le Comité des présidents a rencontré des représentants de différents milieux scolaires à l'occasion de réunions régulières tenues dans leurs régions. Ainsi, le 25 novembre 1975, le Comité des présidents tenait une rencontre avec des représentants de la Commission des écoles catholiques de Québec: commissaires, administrateurs, parents. Le 27 janvier 1976, il siégeait à St-Jérôme et rencontra alors des représentants de niveaux d'enseignement élémentaire, secondaire et collégial ainsi que de Multi-Media. Ces échanges ont permis au Comité des présidents puis au Conseil de prendre connaissance des questions qui préoccupent particulièrement ces milieux.

Requêtes
reçues
d'organismes

Le Conseil est resté, en cours d'année, en consultation constante avec les principales organisations ou associations qui oeuvrent de près ou de loin dans le secteur de l'éducation.

De plus, le Conseil a reçu de plusieurs organismes des mémoires, des documents d'information, des demandes d'intervention, des réactions à ses prises de position, des commentaires sur ses études et des observations générales sur différents aspects du domaine de l'éducation ou de l'environnement scolaire.

Le Conseil a accordé à chacune de ces interventions une grande attention car elles sont pour lui le moyen de rester en contact direct avec les problèmes, et les besoins de l'éducation.

Par cette politique d'écoute du milieu, le Conseil recueille les données pertinentes pour ses travaux et les éléments essentiels pour ses prises de décision.

LIEUX ET DATES DES REUNIONS ET VISITES DU CONSEIL ET DE SES ORGANISMES (Septembre à février)

Lieu et date Organisme	SEPTEMBRE 1975	OCTOBRE 1975	NOVEMBRE 1975	DECEMBRE 1975	JANVIER 1976	FEVRIER 1976
CSE	Montréal 11-12	Lévis 9-10	Montréal 13-14	Montréal 4, 11-12	Montréal 8-9	Montréal 12-13
CC	Montréal 18-19	Montréal 16-17	Montréal 20-21	Montréal 18-19	Montréal 15-16	Montréal 20
CP	Hamilton 26	Cowansville 31	Montréal 21	Montréal 5	Lemouville 23	Montréal 13, 27
CEU	Montréal 19	Montréal 3	Montréal 7	Montréal 5	Montréal 9	Montréal 6
CEC	Montréal 26	Montréal 23-24	Montréal 27-28	Montréal 18-19	Montréal 22-23	Montréal 26-27
CEA	Mont-Joli 18-19	Montréal 16-17	Montréal 20-21	Québec 18-19	Montréal 15-16	Québec 19-20
CES	Montréal 18-19	Mont-Orford 16-17	Sainte-Foy 20-21	Montréal 16-17	Chicoutimi et Jonquière 27-28-29	Montréal 18-19
CEE	Montréal 18-19	Iles-de-la- Madeleine 20-21	Québec 20-21	Montréal 17-18	Chicoutimi- nord 15-16	Montréal 19-20
CoP	Québec 23	Montréal 28	Québec 25	Montréal 16	St-Jérôme 27	Montréal 24

Sont indiqués en italique les lieux où le Conseil et ses organismes permanents ont visité des institutions scolaires et pris contact avec divers agents de l'éducation.

Pour les sigles désignant le Conseil et ses organismes, voir page 16.

LIEUX ET DATES DES REUNIONS ET VISITES DU CONSEIL ET DE SES ORGANISMES (Mars à août)

Lieu et date Organisme	MARS 1976	AVRIL 1976	MAI 1976	JUIN 1976	JUILLET 1976	AOUT 1976
CSE	Montréal 11-12	Montréal 8-9	Montréal 13-14	Sherbrooke 10-11	Québec 8-9	Montréal 12-13
CC	Sherbrooke 18-19	Montréal 22-23	Montréal 20-21	Montréal 10	—	Québec 19-20
CP	Montréal 19	Montréal 30	Montréal 28	Sherbrooke Montréal 10, 25	—	Knowlton Montréal 6, 26
CEU	Sherbrooke 4-5	Montréal 1-2	Lac Echo 6-7	Montréal 9-10	—	—
CEC	Montréal 25-26	Montréal 22-23	Montréal 21	Sherbrooke 10	—	—
CEA	Montréal 18-19	Québec 22-23	Hauterive 20-21	Sherbrooke 10	—	—
CES	St-Hyacinthe St-Hilaire 17-18	Montréal 22-23	Québec 17-18	Sherbrooke 9-10	—	—
CEE	Québec 18-19	Montréal 22-23	Montréal 20-21	Sherbrooke 10	—	—
CoP	Montréal 23	Montréal 27	Montréal 25	Montréal 22	Québec 28	Montréal 24

LE COMITE CATHOLIQUE

Analyse des besoins

Quatre domaines ont surtout retenu l'attention du Comité catholique dans son analyse des besoins de l'éducation catholique dans les milieux scolaires du Québec: la situation de l'éducation religieuse dans les institutions d'enseignement collégial, la formation morale, l'éducation sexuelle et l'animation pastorale dans les institutions d'enseignement élémentaire et secondaire.

Dans un bref document (1), le Comité catholique a voulu manifester sa perception de la situation faite à l'éducation religieuse au niveau de l'enseignement collégial. A cet égard, il a voulu révéler l'état actuel dans le domaine des sciences religieuses et dans celui de l'animation pastorale, souligner les attentes et les besoins ressentis, reconnaître et appuyer l'effort tenace et original accompli par les professeurs de sciences religieuses et par les animateurs de pastorale. Cette étude a été menée conjointement avec la Commission de l'enseignement collégial du Conseil supérieur de l'éducation. Elle s'est déroulée en lien avec un groupe rassemblant une quinzaine de professeurs de sciences religieuses dans les collèges et avec la Commission des animateurs de pastorale des collèges. Le rapport du Comité catholique a été adressé au ministère de l'Éducation, aux autorités des collèges publics et privés, aux membres des associations directement concernées ainsi qu'aux responsables ecclésiastiques.

A la suite d'une réflexion sur le rôle de l'école élémentaire et de l'école secondaire dans la formation morale des

(1) COMITE CATHOLIQUE, La dimension religieuse au Collège, L'éditeur officiel du Québec, Service de la reprographie, juin 1976.

jeunes, le Comité catholique a formulé douze propositions qu'il développe dans un document à l'intention des milieux scolaires et dont une version abrégée apparaît dans les analyses réflexives sur l'état et les besoins de l'éducation catholique (1). Ce document définit les orientations de l'enseignement moral prévu aux articles 12 et 16 du Règlement du Comité catholique.

Dans le but de répondre à plusieurs interrogations, tant de la part des parents que des éducateurs, le Comité catholique a cru opportun d'exprimer publiquement sa pensée sur les orientations à donner, au niveau des enseignements élémentaire et secondaire, aux programmes scolaires en matière d'éducation sexuelle. La position du Comité catholique se résume dans les quelque dix énoncés qui ont fait l'objet d'une publication à l'intention des écoles reconnues comme catholiques (2). Ce document d'orientation fait suite à une recherche confiée à une équipe multidisciplinaire (psychoéducateur, moraliste, parent) et à un examen de plusieurs dossiers ou rapports qui ont été préparés dans divers milieux scolaires au cours des dernières années.

Le Comité catholique effectue actuellement une étude relative à l'animation pastorale dans les institutions d'enseignement catholiques des niveaux élémentaire et secondaire. Le Comité catholique se propose de communiquer aux milieux scolaires, au cours de l'année 1977, le fruit de sa réflexion.

Relations avec les milieux

Au cours de l'année, soit par sa participation à des

-
- (1) CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, L'éducation aux niveaux élémentaire et secondaire en 1975-1976, Analyses réflexives, Québec 1976.
 - (2) COMITE CATHOLIQUE, L'éducation sexuelle dans les milieux scolaires catholiques du Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, Québec 1976.

journées d'étude ou à des tables de concertation, par sa présence à des congrès, le Comité catholique a eu l'occasion de prendre contact avec plusieurs organismes directement impliqués dans les objectifs de l'éducation chrétienne en milieu scolaire:

Ministère de l'Éducation;
Assemblée des évêques du Québec;
Fédération des commissions scolaires du Québec;
Comité provincial de l'enseignement religieux;
Association des animateurs de pastorale du Québec;
Assemblée des directeurs diocésains d'éducation;
Association québécoise des professeurs de religion;
Association des conseillers en éducation chrétienne;
Association québécoise des conseillers pédagogiques en enseignement moral et religieux;
Association des institutions d'enseignement secondaire;
Association des institutions préscolaires et élémentaires du Québec;
Fédération des animateurs de pastorale des collèges du Québec;
Professeurs de sciences religieuses dans les collèges publics du Québec;
Quebec Association of Catholic School Administrators;
Association des parents catholiques du Québec;
Anglo-catholiques des milieux scolaires du diocèse de Montréal;
Éducateurs de la Commission scolaire régionale de Chambly;
Commissaires d'écoles et parents de la région de l'Estrie;
Fédération du Québec pour le planning des naissances.

Le Comité catholique a consacré une journée à une audience de représentants de la Faculté de théologie de l'université de Sherbrooke, soit l'équipe de recherche du secteur de la pastorale scolaire, l'équipe des responsables du secteur des sciences humaines de la religion, l'équipe des responsables de la formation des maîtres en matière d'enseignement religieux.

Toutes ces rencontres, en plus de favoriser des informations réciproques, ont permis au Comité catholique de saisir sur le vif les vrais besoins des milieux scolaires dans la poursuite d'un projet éducatif concordant avec le caractère confessionnel de l'école.

Réunions

Le Comité catholique a tenu onze réunions régulières et une spéciale. Ces réunions totalisent dix-neuf jours et demi d'étude collective et ont respectivement été tenues à Montréal (9), à Québec (1) et à Sherbrooke (2).

Appréciation d'instruments pédagogiques

Conformément aux dispositions de la Loi du Conseil supérieur de l'éducation (1), le ministère de l'Éducation a soumis au cours de l'année au Comité catholique, pour approbation du point de vue religieux et moral, les guides pédagogiques et programmes d'enseignement, les manuels scolaires et ouvrages de matériel didactique scolaire. Le tableau qui suit illustre la répartition, selon les disciplines, des instruments soumis et appréciés en vue de leur usage éventuel dans les institutions d'enseignement publiques catholiques du Québec.

(1) S.R. 1964, c. 234, art. 22, par. e.

Comité catholique

Du 1er septembre 1975 au 31 août 1976, le ministre de l'Éducation du Québec, conformément aux dispositions de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation(1), a soumis au Comité catholique, en vue de leur approbation au point de vue religieux et moral, 12 guides pédagogiques et programmes d'enseignement, 661 manuels scolaires et 304 ouvrages de matériel didactique.

Le tableau ci-dessous illustre, selon les disciplines, la répartition des projets soumis et appréciés en vue de leur usage éventuel dans les institutions d'enseignement publiques catholiques du Québec.

matières	guides pédagogiques et programmes			manuels			matériel didactique		
	S	A	R	S	A	R	S	A	R
Arts				72	72		16	16	
Langues:									
Anglaise	2	2		137	137		1	1	
Arménienne				3	3				
Française				113	113		41	41	
Éducation sexuelle	4	3	1	13	13		24	23	1
Géographie				26	26				
Histoire				70	70		1	1	
Mathématiques				30	30				
Matières commerciales et Économique				28	28				
Matières professionnelles	1	1		97	97				
Sciences:									
humaines				18	18		14	14	
physiques	1	1		28	28		143	143	
religieuses et morales	4	4		26	26		64	64	
GRAND TOTAL	12	11	1	661	661	—	304	303	1

(1) Statuts refondus de Québec, ch. 234, art. 22, paragraphe e)

(2) S = soumis à l'approbation

A = approuvés au point de vue religieux et moral ou autorisés

R = approbation refusée ou différée

LE COMITE PROTESTANT

Travaux du Comité

L'attention du Comité protestant s'est portée principalement cette année sur les sujets suivants: l'impact des négociations collectives sur la formation morale des élèves, la formation personnelle et sociale, l'implantation du nouveau règlement du Comité, les petites écoles et la survie des communautés protestantes. Le premier sujet a fait l'objet d'une recommandation au ministre de l'Education. Alors que la question de la formation personnelle et sociale a plutôt fait l'objet d'une prise de position publique. Le troisième sujet a suscité une action de consultation et d'animation par le Comité auprès des milieux scolaires protestants alors que l'étude du problème des petites écoles se poursuit et qu'un rapport est prévu pour l'automne 1976.

Relations avec les milieux

Des représentants du Comité ont visité au cours de l'année vingt-trois communautés à travers le Québec: des assemblées publiques ont été tenues, de même que des réunions avec des commissaires, des administrateurs, des parents, des enseignants. Le Comité a entretenu des contacts avec des groupes ou associations de niveau provincial:

Directeurs généraux protestants;
Quebec Federation of Home and School Associations;
Fédération des associations de parents des écoles
protestantes françaises du Québec;
Quebec Association of School Administrators;
Provincial Association of Protestant Teachers.

Rencontres conjointes des Comités confessionnels

Des représentants des deux Comités confessionnels catholique et protestant ont considéré au cours de deux réunions des questions d'intérêt commun comme la reconnaissance des écoles confessionnelles, les critères d'approbation du matériel didactique, la formation personnelle et sociale dans les écoles. A cette occasion, le Comité protestant a présenté ses commentaires sur l'impact du document Voies et impasses publié l'année précédente par le Comité catholique sur les orientations de l'éducation chrétienne en milieu scolaire catholique.

Réunions du Comité

Le Comité protestant a tenu quatorze réunions d'une journée à Cowansville, Huntingdon, Knowlton, Lennoxville, Montréal et Sherbrooke. Les sous-comités ont tenu dans leur ensemble dix-huit réunions.

Approbation d'instruments pédagogiques

Le Comité protestant a voulu énoncer dans un document les critères qu'il met en oeuvre pour l'approbation des instruments pédagogiques et du matériel didactique du point de vue moral et religieux, conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi du Conseil supérieur de l'éducation. Le document, disponible sur demande, porte le titre: Que veut dire "acceptable"?

Au cours de l'année, le Comité a examiné environ un millier d'instruments pédagogiques soumis à son approbation par le ministère de l'Éducation.